

BILANS ENERGETIQUES

SICAE de la Somme et du Cambraisis

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions définissent les modalités de vente et d'exécution de la prestation "BILANS ENERGETIQUES" entre la SICAE de la Somme et du Cambraisis et une personne physique non professionnelle souhaitant connaître la performance énergétique de son logement et être conseillée sur les travaux (chauffage, eau chaude, ventilation, gestion d'énergie, isolation, climatisation) à envisager pour ce logement individuel situé sur la zone de desserte de la SICAE de la Somme et du Cambraisis, ayant au moins un an d'ancienneté mais construit après 1948.

Toute commande suppose l'acceptation sans réserve par le client des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 : LE SERVICE BILANS ENERGETIQUES

Un expert de la SICAE, ci-après désigné le Conseiller, réalise un diagnostic en fonction des caractéristiques du logement communiquées par le client et suggère des solutions et équipement adaptés aux besoins du client afin d'améliorer la performance énergétique du logement en recherchant avec lui les solutions les mieux adaptées par rapport à ses attentes et contraintes.

En fonction du service choisi par le client, celui-ci comprend :

- **Bilan BIEN ETRE :**

Établi lors d'un entretien téléphonique de 30 mn maximum

- Descriptif des caractéristiques du logement (nombre de niveau, situation, année de construction)
- Descriptif du bâti (toiture, murs, fenêtres, plancher)
- Description des équipements (ECS, chauffage, ventilation)
- Situation de la performance énergétique du logement
- Classement des émissions de CO2
- Dépenses énergétique par poste
- Evaluation de la déperdition du logement
- Avis sur les travaux à privilégier
- Envoi d'un rapport synthétique par courrier ou courriel

- **Bilan CONFORT :**

Établi dans nos bureaux, sur rendez-vous, 1 heure maximum

○ **Bilan bien être +**

- Recommandation sur les travaux à envisager
- Evaluation du coût des travaux
- Envoi d'un rapport par courrier

- **Bilan PRESTIGE :**

Établi à la suite d'un entretien sur place de 2 heures maximum

○ **Bilan confort +**

- Recommandation sur les choix de matériaux
- Evaluation du coût des travaux par matériaux
- Classement énergétique théorique du logement après travaux et comparatif par rapport à l'état initial
- Envoi d'un rapport par courrier commenté par téléphone

Le service " BILANS ENERGETIQUES " est une prestation d'information personnalisée. La SICAE de la Somme et du Cambrasis n'intervient pas dans le choix des professionnels chargés d'effectuer les travaux, n'exécute pas les travaux, ne coordonne pas leur réalisation, et ne s'immisce pas dans les relations entre le client et les professionnels.

Cette simulation, basée sur la méthode 3CL (élaborée par le Ministère de l'Équipement et des Transports avec l'ADEME), dont le client peut prendre connaissance sur le site www.sicaesomme.fr, n'a pas valeur de Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).

ARTICLE 3 : LA COMMANDE

Les clients peuvent passer commande du service selon l'une des modalités suivantes :

- par téléphone : dans ce cas, celle-ci doit être confirmée par écrit par le client, en renvoyant à la SICAE le bon de commande correspondant, daté et signé à l'aide de l'enveloppe T établi par la SICAE à la suite de l'appel,
- par Internet : en se connectant sur le site www.sicaesomme.fr,
- directement dans les accueils de la SICAE de la Somme et du Cambrasis ou sur le stand de celle-ci lors de salons, foires ou expositions auxquels participe SICAE de la Somme et du Cambrasis.

Quelle que soit la modalité de souscription choisie par le client, la SICAE se réserve le droit de refuser une commande anormale ou la commande d'un client avec lequel il existe un litige relatif au paiement d'une créance de la SICAE.

En cas de refus de commande, la SICAE en informe le client par un écrit dans un délai de dix jours à compter de la date de réception du bon de commande.

La prestation sera réalisée dans un délai de 10 jours à compter du délai de 7 jours prévu à l'article 4 .

ARTICLE 4 : DELAI DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions des articles L.121-20 et suivants du Code de la Consommation, en cas de souscription du service à distance, en cas de démarchage à domicile ou assimilé ou en cas de souscription dans les foires et salons, le client dispose d'un délai de 7 jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni payer de pénalités. Ce délai de 7 jours court à compter de l'acceptation du service par le client, qui correspond à la date de signature du bon de commande par le client ou, en cas de souscription par internet, à la date indiquée dans l'e-mail de confirmation de souscription envoyé par la SICAE au client.

Il exercera son droit de rétractation en renvoyant par courrier recommandé avec AR, le modèle joint au bon de commande ou à l'e-mail de confirmation.

ARTICLE 5 : PRIX - MODALITES DE REGLEMENT

5.1 - Prix

Les prix forfaitaire de la prestation "BILANS ENERGETIQUES" sont les suivants :

- Bilan bien être : 39 € euros TTC.
- Bilan confort : 79 € euros TTC.
- Bilan prestige : 179 € euros TTC

Tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

5.2 - Modalités de règlement

Le règlement est effectué lors de la réception de la facture par le client. Toute facture doit être payée au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de sa date d'émission. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure de pénalités calculées sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le client s'engage :

- à communiquer toutes les informations et documents utiles pour la réalisation satisfaisante du service «BILANS»,
- à ne communiquer que des informations sincères et vérifiables,
- à donner libre accès au Conseiller ou aux agents de SICAE de la Somme et du Cambrasis à l'ensemble du logement, et le cas échéant, aux parties de la propriété et des propriétés voisines concernées par les travaux ;

ARTICLE 7 : GARANTIE – RESPONSABILITE

Afin d'assurer la permanence de la prestation,, la SICAE prend les engagements suivants :

En cas d'absence momentanée ou d'indisponibilité du Conseiller lors de l'appel d'un client, le Conseiller s'efforcera de rappeler celui-ci dans la demi-journée suivant l'appel.

Pour la réalisation de la prestation "BILANS ENERGETIQUES", la SICAE est soumise à une obligation de moyens et s'engage à apporter tous les soins en usage dans la profession. Les conseils sont donnés en fonction des informations communiquées par le client. Il est rappelé que cette prestations n'est en aucun cas un Diagnostic de Performance Energétique et qu'elle ne peut s'y substituer.

Le service ne comprend pas :

- la vérification technique de l'existant (même sur place la SICAE n'a pas à se livrer à un travail d'expertise, de recherche ou de vérifications),
- le choix des entreprises qui réaliseront les travaux,
- la réalisation des travaux,
- la coordination et le pilotage des différents corps de métiers qui réaliseront les travaux.
-

Par ailleurs, la responsabilité de la SICAE n'est pas engagée du fait :

- d'informations fausses, erronées ou incomplètes transmises par le client, ou des conséquences résultant de la transmission tardive d'informations par le client,
- des conséquences du non-respect par le client de tout ou partie des conseils de la SICAE,
- d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure au quel est assimilé tout évènement ou circonstance échappant à la SICAE de la Somme et du Cambrasis ou du client , même prévisible, empêchant, retardant ou rendant simplement plus onéreux ou impossibles l'exécution des obligations .

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA COMMANDE

8.1 - Résiliation par la SICAE

La SICAE se réserve le droit de résilier la commande dans les cas suivants :

- manquement du client à l'une de ses obligations contractuelles. Dans ce cas, la SICAE met le client en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai déterminé qui lui est notifiée par courrier ou e-mail. Si le client ne satisfait pas à ses obligations dans le délai qui lui est imparti. La SICAE peut résilier la commande. Dans ce cas, la SICAE en informe le client par lettre motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception qui fixe la date d'effet de la réalisation,

- décès ou incapacité civile du client ; toutefois les ayants droit du client peuvent demander à la SICAE de poursuivre la prestation, la SICAE se réservant le droit de refuser. En cas de résiliation, la résiliation prend effet à la date de décès ou d'incapacité civile du client.

En cas de résiliation de la commande par la SICAE, les sommes déjà versées par le client restent acquises à la SICAE dans les conditions visées à l'article 8-3.

Par ailleurs, dans tous les cas, la SICAE se réserve le droit de demander une indemnité en cas de préjudice subi.

8.2 - Résiliation par le client

En cas d'insatisfaction, le client peut décider de mettre fin à la prestation en adressant à la SICAE une lettre motivée en recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à la date de réception par la SICAE de ladite lettre.

8.3 – Coûts administratifs et coûts d'exécution partiel

En cas de résiliation par le client ou en cas de résiliation du fait du client :

- avant la visite du Conseiller : la SICAE pourra facturer jusqu'à 30 % du montant de la prestation,
- après la visite du Conseiller : la SICAE pourra facturer jusqu'à 70 % du montant de la prestation, représentant les coûts administratifs générés par la commande et les frais d'exécution partielle.

Si ces montants sont inférieurs au montant des sommes engagées par la SICAE pour l'exécution de la prestation à la date de la résiliation, le client est redevable des sommes engagées par la SICAE. Cette somme sera prélevée sur la prochaine facture du client ou de son fournisseur.

En cas de paiement anticipé, le trop perçu sera déduit sur la prochaine facture du client ou de son fournisseur.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE - LITIGE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française.

En cas de différend relatif à l'exécution du service, la Partie la plus diligente saisit l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception aux fins d'une tentative de règlement amiable. A défaut de règlement amiable dans un délai de un mois à compter de la réception par l'autre Partie de la lettre de saisine, la Partie la plus diligente peut saisir le tribunal compétent.

ARTICLE 10 : DONNEES NOMINATIVES

La collecte des données nominatives des clients est nécessaire pour l'exécution de la prestation. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le client dispose d'un droit d'accès de modification, de rectification, de suppression des données personnelles le concernant. Pour exercer ce droit, le client doit formuler une demande à l'adresse figurant sur le verso du bon de commande.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de passation de la commande par le client.